

# RAPPORT ANNUEL 2015 CNAF

Caisse Nationale  
des Allocations Familiales



---

---

Le rapport annuel se présente comme suit :

**I. LE RAPPORT DE GESTION ..... 2**

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

**II. LES COMPTES ANNUELS ..... 10**

**Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable**

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

**L'audit des comptes**

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes de la CNAF portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

**III. LE LEXIQUE ..... 21**



---

---

<b>Présentation générale</b> .....	3
<b>Financement du fonds</b>	
Compensation 2014.....	4
<b>Gestion administrative</b> .....	5
<b>Indicateurs</b>	
Dettes et créances du fonds CNAF par compensation au 31 décembre 2015.....	6
Créances relatives aux compensations de 1998 à 2014 au 31 décembre 2015.....	7
Déclarations manquantes de 2001 à 2014.....	8
<b>Frais de gestion</b> .....	9

## **PRESENTATION GENERALE**

En application de l'article 7 du décret n°71-612, la Caisse des dépôts apporte son concours technique à la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) en vue de lui permettre de régulariser la situation des collectivités locales des départements d'outre-mer mentionnés à l'article L. 751-1 du code de la sécurité sociale, qui conformément à l'article L. 755-10 du même code, assurent le versement direct des prestations familiales légales à leurs agents de droit public en activité.

Cette régularisation est opérée annuellement sur la base du taux et de l'assiette des cotisations indiqués par la Caisse nationale des allocations familiales et par comparaison avec le montant des prestations familiales versées directement par ces collectivités à leurs agents.

La Caisse des dépôts produit à l'agent comptable de la CNAF, pour chaque exercice, un état indiquant le total des salaires soumis à cotisations et le total des prestations obligatoires payées.

De plus, des états complémentaires ou rectificatifs sur les exercices (en cours ou antérieurs) peuvent redresser la situation initiale.

Un rapport annuel est adressé à la CNAF par le directeur général de la Caisse des dépôts qui rend compte de l'exécution du mandat réalisé par la Caisse des dépôts.

## **ACTUALITE**

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 (LFSS) prévoit que la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les collectivités d'Outre-Mer régies par l'article 73 de la constitution hors Mayotte (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion) est confiée aux Caisses d'allocations familiales (CAF) par décret et au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cette mesure est applicable également à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin.

**FINANCEMENT DU FONDS**

Le fonds de compensation reçoit chaque année N les déclarations des collectivités indiquant le montant des prestations familiales payées à leurs agents et le montant des salaires des agents de l'année N - 1 pour lesquels il n'a pas été cotisé à une caisse d'allocations familiales du régime général ou du régime agricole.

Pour chaque collectivité, les salaires versés sont multipliés par le taux de cotisation en vigueur communiqué chaque année par la CNAF pour déterminer le montant des cotisations dues à la Caisse nationale des allocations familiales.

La différence entre les cotisations dues et les prestations versées permet d'établir si la collectivité doit un montant au fonds CNAF (créance) ou si le fonds CNAF doit un montant à la collectivité (dette).

COMPENSATION 2014

(en euros)

Taux	5,20%
Salaires déclarés par les employeurs	1 020 198 245,94
Cotisations dues	53 050 308,79
Prestations familiales versées par les employeurs	12 082 358,49
Ecart entre cotisations et prestations familiales	40 967 950,30
Créances (dues par les collectivités locales)	41 058 180,64
Nombre de créances	227
Dettes (dues par le fonds CNAF)	90 230,25
Nombre de dettes	12

## **GESTION ADMINISTRATIVE**

La gestion administrative est assurée par un groupe de gestion de l'unité fonds de compensation (Direction de la solidarité et des risques professionnels - Service solidarité).

Cette gestion se décline en deux grandes activités :

### L'activité de la "collecte des données"

Le traitement des déclarations complétées par les collectivités locales des DOM, sur lesquelles sont indiquées :

- le montant total des salaires payés par la collectivité en 2014
- le montant total des prestations familiales versées directement par la collectivité en 2014.

### L'activité du calcul des dettes et des créances

Le fonds applique, sur les salaires déclarés, le taux de cotisation en vigueur fixé par la CNAF qui permet de déterminer ce que chaque collectivité aurait dû verser à cet organisme.

La différence entre les prestations effectivement versées et les cotisations ainsi calculées, permet de déterminer :

- les créances : les collectivités ont une dette envers le fonds (envoi des factures)
- les dettes : la CNAF a une dette envers les collectivités.

**INDICATEURS**

DETTES ET CREANCES DU FONDS CNAF PAR COMPENSATION  
AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

Compensation	DETTES			CREANCES		
	Sommes dues par la CNAF aux collectivités locales	Sommes dont le paiement a été effectué	Sommes ordonnancées mais non encore payées	Sommes dues à la CNAF par les collectivités locales	Sommes dont le recouvrement a été constaté	Sommes restant à recouvrer
2004	1 350 005,27	1 350 005,27	-	19 691 952,27	19 039 714,93	652 237,34
2005	1 128 314,55	1 128 314,55	-	23 114 002,27	21 203 607,20	1 910 395,07
2006	1 109 347,79	1 109 347,79	-	26 464 650,22	24 226 580,24	2 238 069,98
2007	1 465 164,75	1 465 164,75	-	30 242 045,74	27 835 807,86	2 406 237,88
2008	713 145,06	713 145,06	-	33 701 213,38	29 995 760,15	3 705 453,23
2009	1 155 787,28	1 155 787,28	-	36 058 838,87	32 765 586,19	3 293 252,68
2010	261 935,50	261 935,50	-	34 299 207,63	30 149 558,04	4 149 649,59
2011	213 736,22	213 736,22	-	39 671 958,78	34 066 038,66	5 605 920,12
2012	43 536,35	43 536,35	-	34 626 801,53	22 949 446,16	11 677 355,37
2013	110 438,55	110 438,55	-	44 297 855,10	33 809 504,56	10 488 350,54
2014	90 230,25	-	90 230,25	41 058 180,64	-	41 058 180,64



**INDICATEURS**CREANCES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE 1998 A 2014  
(AU 31 DECEMBRE 2015)

<b>Compensations</b>	<b>Créances</b> <i>(en euros)</i>	<b>Nombre de collectivités</b>
1998	6 423,78	1
2001	14 492,49	1
2002	498 735,43	2
2003	454 784,16	2
2004	652 237,34	3
2005	1 910 395,07	9
2006	2 238 069,98	7
2007	2 406 237,88	10
2008	3 705 453,23	25
2009	3 293 252,68	47
2010	4 149 649,59	39
2011	5 605 920,12	54
2012	11 677 355,37	63
2013	10 488 350,54	90
2014	41 058 180,64	239
<b>TOTAL</b>	<b>88 159 538,30</b>	<b>592</b>

Un listing des collectivités débitrices est transmis en début d'année à la CNAF qui effectue les relances conformément à la réunion du 23 novembre 2010 avec l'agence comptable de la CNAF.

## **INDICATEURS**

### DECLARATIONS MANQUANTES de 2001 à 2014

<b>Compensations</b>	<b>Nbre de collectivités</b>
2001	13
2002	14
2003	22
2004	23
2005	27
2006	38
2007	40
2008	42
2009	53
2010	50
2011	54
2012	153
2013	72
2014	62
<b>TOTAL</b>	<b>663</b>

Un listing des collectivités manquantes est transmis en début d'année à la CNAF qui effectue des relances.

## **FRAIS DE GESTION**

Pour assurer la gestion des opérations de recouvrement des cotisations de prestations familiales dues par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer, la Caisse des dépôts et consignations met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention de gestion CDC/CNAF, elle perçoit une rémunération représentant les frais qu'elle a engagés durant l'année civile écoulée.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde est régularisé sur production de la facture définitive.

L'évolution des frais de gestion correspond pour l'essentiel aux coûts des travaux demandés par la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF), l'Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale (ACOSS), La Direction de la sécurité sociale (DSS) dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la branche famille des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les départements d'Outre-mer.



<b>Bilan</b> .....	11
<b>Compte de résultat</b> .....	13
<b>Résultat et réserves</b>	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	14
<b>L'annexe comptable</b>	
Principes, faits caractéristiques, règles et méthodes comptables.....	15
Notes sur le bilan .....	16
Notes sur le compte de résultat.....	18
<b>L'audit des comptes</b> .....	20

**BILAN ACTIF***(en euros)*

ACTIF	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Fournisseurs débiteurs	0,00	1 935,00
<b>Créances et comptes rattachés</b>	<b>131 375 815,59</b>	<b>128 017 251,62</b>
Collectivités débitrices de cotisations	88 159 538,30	90 586 018,10
Collectivités produits à recevoir (estimation année N)	43 056 359,46	37 257 762,34
CNAF - Frais de gestion dûs par l'organisme	69 635,33	63 032,63
CNAF - Produits à recevoir (estimation année N)	90 282,50	110 438,55
<b>Valeurs mobilières de placement</b>	<b>12 509 171,41</b>	<b>5 079 336,44</b>
Fonds Communs de Placement	12 509 171,41	5 079 336,44
<b>Disponibilités</b>	<b>1 393 712,19</b>	<b>177 845,92</b>
Banque	1 393 712,19	177 845,92
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>145 278 699,19</b>	<b>133 276 368,98</b>

(en euros)

PASSIF	AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		APRES AFFECTATION DU RESULTAT	
	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014	EXERCICE 2015	EXERCICE 2014
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
<b>Report à nouveau</b>	<b>1 018 592,93</b>	<b>1 002 841,73</b>	<b>1 026 439,40</b>	<b>1 018 592,93</b>
Report à nouveau	1 018 592,93	1 002 841,73	1 026 439,40	1 018 592,93
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>7 846,47</b>	<b>15 751,20</b>		
Résultat	7 846,47	15 751,20		
<b>TOTAL I</b>	<b>1 026 439,40</b>	<b>1 018 592,93</b>	<b>1 026 439,40</b>	<b>1 018 592,93</b>
<b>DETTES</b>				
<b>Dettes et comptes rattachés</b>	<b>144 252 259,79</b>	<b>132 257 776,05</b>	<b>144 252 259,79</b>	<b>132 257 776,05</b>
Collectivités - Remboursement des prestations	90 230,25	110 438,55	90 230,25	110 438,55
Collectivités - Charge à payer (estimation année N)	90 230,25	110 438,55	90 230,25	110 438,55
Caisse nationale d'allocations familiales	100 982 143,83	94 777 676,27	100 982 143,83	94 777 676,27
CNAF - Charge à payer (estimation année N)	43 056 359,46	37 257 762,34	43 056 359,46	37 257 762,34
Commission de conservation des titres à payer	56,62	57,09	56,62	57,09
Frais administratifs à payer	6 461,00	0,00	6 461,00	0,00
Impayés divers	374,38	1 403,25	374,38	1 403,25
Excédent à rembourser	26 404,00	0,00	26 404,00	0,00
<b>TOTAL II</b>	<b>144 252 259,79</b>	<b>132 257 776,05</b>	<b>144 252 259,79</b>	<b>132 257 776,05</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>145 278 699,19</b>	<b>133 276 368,98</b>	<b>145 278 699,19</b>	<b>133 276 368,98</b>

**COMPTE DE RESULTAT (en liste)**

(en euros)

	2015	2014
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Cotisations à recevoir des collectivités (estimation année N)	43 056 359,46	37 257 762,34
Cotisations des collectivités locales (année N-1)	3 800 418,30	8 773 430,64
Cotisations des coll s/exerc. antérieurs (<année N-1)	5 351 812,79	11 851 709,49
Produit à recevoir de la CNAF (année N)	159 921,61	173 495,78
Produit à recevoir de la CNAF (année N-1)	-20 212,10	66 877,60
Produit à recevoir de la CNAF s/ex. antérieurs (<année N-1)	52 263,01	211 076,19
<b>TOTAL I</b>	<b>52 400 563,07</b>	<b>58 334 352,04</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
<b>Prestations servies</b>	<b>52 330 927,74</b>	<b>58 271 319,41</b>
Prestations à payer aux collectivités (estimation année N)	90 230,25	110 438,55
Prestations versées aux collectivités locales (année N-1)	-20 156,05	66 902,20
Prestations versées aux coll. s/ex. ant. (<année N-1)	52 262,99	211 076,19
Charge à reverser à la CNAF (estimation année N)	43 056 359,46	37 257 762,34
Charge à reverser à la CNAF (année N-1)	3 800 418,30	8 773 430,64
Charge à reverser à la CNAF s/ex. antérieurs (<année N-1)	5 351 812,79	11 851 709,49
<b>Frais de gestion</b>	<b>69 635,33</b>	<b>63 032,63</b>
Frais administratifs CDC (année N)	69 221,00	62 760,00
Autres frais de gestion (année N)	416,13	297,23
Autres frais de gestion s/exerc. antérieurs	-1,80	-24,60
<b>TOTAL II</b>	<b>52 400 563,07</b>	<b>58 334 352,04</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION ( I - II )</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
Plus-value de cession des FCP	7 846,47	15 750,15
Intérêts créditeurs	0,00	1,05
<b>TOTAL III</b>	<b>7 846,47</b>	<b>15 751,20</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts débiteurs		
<b>TOTAL IV</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT FINANCIER ( III ) - ( IV )</b>	<b>7 846,47</b>	<b>15 751,20</b>
<b>RESULTAT COURANT ( I - II ) + ( III - IV )</b>	<b>7 846,47</b>	<b>15 751,20</b>
<b>TOTAL DES PRODUITS ( I ) + ( III )</b>	<b>52 408 409,54</b>	<b>58 350 103,24</b>
<b>TOTAL DES CHARGES ( II ) + ( IV )</b>	<b>52 400 563,07</b>	<b>58 334 352,04</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>7 846,47</b>	<b>15 751,20</b>

**EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES***(en euros)*

	2011	2012	2013	2014	2015
<b>REPORT A NOUVEAU</b>	936 407,99	990 840,05	995 341,59	1 002 841,73	1 018 592,93
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	54 432,06	4 501,54	7 500,14	15 751,20	7 846,47
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>990 840,05</b>	<b>995 341,59</b>	<b>1 002 841,73</b>	<b>1 018 592,93</b>	<b>1 026 439,40</b>

Depuis 2007, le résultat correspond aux résultats financiers dégagés par les placements du fonds.



**PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES**

**I - Principes comptables**

La comptabilité de l'entité CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNAF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

**II - Règles et méthodes attachées à certains postes**

Prestations

Les prestations de ce fonds sont enregistrées :

- au titre de la compensation N, sur la base de l'estimation des prestations à payer aux collectivités
- au titre de la compensation N-1, à partir des déclarations N-1 reçues des collectivités.

Cotisations

Les cotisations de ce fonds sont enregistrées :

- au titre de la compensation N, sur la base de l'estimation des cotisations à recevoir des collectivités
- au titre de la compensation N-1, à partir des déclarations de salaires reçues des collectivités, sur lesquels s'appliquent le taux de cotisation en vigueur.

Un acompte est reversé à l'ACOSS au terme de chaque trimestre.

Frais de gestion

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition du Fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et systèmes informatiques.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention du 08 juin 1999, la CDC perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour la gestion du Fonds.

## NOTES SUR LE BILAN

### Collectivités débitrices de cotisations

La créance sur collectivités s'élève au 31/12/15 à 88 159 538,30 € et correspond :

- au solde de la compensation 2014 pour 41 058 180,64 €
- au solde des compensations antérieures pour 47 101 357,66 €.

### Collectivités produits à recevoir (estimation année N)

Le produit à recevoir d'un montant de 43 056 359,46 € correspond à l'estimation des cotisations dues par les collectivités locales au titre de la compensation 2015.

### CNAF -Frais de gestion dus par l'organisme

Ils s'élèvent à 69 635,33 € pour 2015.

### CNAF -Produits à recevoir (estimation année N)

Le produit à recevoir d'un montant de 90 282,50 € correspond au remboursement des prestations estimées à payer aux collectivités au titre de la compensation 2015.

### Actifs financiers

#### PORTEFEUILLE D'OPCVM VALORISE AU 31 DECEMBRE 2015

(en euros)

TITRES DE PLACEMENT			VALEUR BILAN	VALEUR	PLUS OU
Intitulés	Code valeur	Quantité	Stocks	BOURSIERE	MOINS VALUES LATENTES
UNION CASH FCP 3DEC	FR0000979825	7	3 585 363,08	3 586 355,00	991,92
AMUNDI CASH INSTIT	FR0007435920	35	7 702 691,52	7 703 344,00	652,48
ALLIANZ SECURIC SRI 3DEC	FR0010017731	10	1 221 116,80	1 221 392,00	275,20
<b>TOTAL</b>			<b>12 509 171,40</b>	<b>12 511 091,00</b>	<b>1 919,60</b>

Les actifs financiers de la CNAF sont composés d'OPCVM à dominante monétaire (FCP). Ils sont enregistrés sous la rubrique « Valeurs mobilières de placement ». Les entrées sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

### Capitaux propres

Ils sont composés :

- d'une part, du report à nouveau d'un montant de 1 018 592,93 € correspondant aux résultats financiers dégagés depuis 2007,
- d'autre part, du résultat de l'exercice pour 7 846,47 €.

Collectivités - Remboursements des prestations

Ce poste correspond aux prestations à verser à des collectivités locales au titre de la compensation 2014 pour 90 230,25 €.

Collectivités - Charge à payer (estimation année N)

Le montant de 90 230,25 € représente l'estimation des charges à payer aux collectivités au titre de la compensation 2015, basée sur le montant des prestations à payer aux collectivités au titre de la compensation 2014.

Caisse nationale des allocations familiales

Ce poste correspond au solde des régularisations à verser à la CNAF diminuées des reversements effectués au profit de l'ACOSS.

En 2015, les reversements à l'ACOSS se sont élevés à 40 000 000 €.

CNAF - Charge à payer (estimation année N)

Le montant de 43 056 359,46 € à reverser à la CNAF correspond à l'estimation des cotisations dues par les collectivités au titre de la compensation 2015.

Commission de conservation des titres

Le montant de 56,62 € correspond à l'estimation des commissions du dernier trimestre 2015.

Frais administratifs

Le montant de 6 461,00 € correspond à la différence entre le montant prévisionnel 2015 et les acomptes versés durant l'exercice 2015.

Impayés divers

Le montant de 374,38 € correspond à un retour d'impayé du 29/12/2015 remis en paiement en début 2016.

Autres dettes

Le montant de 26 404,00 € correspond à un virement reçu à tort (trésorerie Les Trois Ilets) et reversé en janvier 2016

**NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**

**Produits d'exploitation**

Cotisations à recevoir des collectivités (estimation année N)

Ce poste, d'un montant de 43 056 359,46 €, correspond à l'estimation des cotisations à recevoir des collectivités au titre de la compensation 2015.

Cotisations des collectivités locales (année N-1)

Le montant de 3 800 418,30 €, au titre de la compensation 2014, correspond à l'écart entre:

- le total des cotisations dues par les collectivités locales et calculée au taux de 5,20 %, qui s'élève à 41 058 180,64 €
- et l'estimation au 31/12/2014 des cotisations à recevoir pour 37 257 762,34 €.

Cotisations des collectivités locales s/exercices antérieurs (<année N-1)

Ce poste retrace les cotisations dues par les collectivités suite au traitement des déclarations complémentaires et des régularisations au titre des années 2007 à 2013 pour 5 351 812,79 €.

Produits à recevoir de la CNAF (année N)

Le montant de 159 921,61 € à recevoir de la CNAF correspond :

- au remboursement des prestations estimées à payer aux collectivités au titre de la compensation 2015 (90 230,25 €)
- aux frais de gestion relatifs à l'exercice 2015 (69 221 € + 416,13 €).

Produits à recevoir de la CNAF (année N-1)

Le montant de -20 212,10 € correspond :

- au remboursement des prestations versées aux collectivités au titre de la compensation 2013 (90 230,25 €)
- à la contrepassation des charges à payer 2014 pour un montant de -110 438,55 €
- à divers frais sur exercices antérieurs (-3,80 €).

Produits à recevoir de la CNAF sur exercices antérieurs (< année N-1)

Le montant de 52 263,01 € à recevoir de la CNAF correspond au remboursement des prestations versées aux collectivités au titre de des compensations antérieures à 2014.

**Charges d'exploitation**

Prestations à payer aux collectivités (estimation année N)

Ce poste de 90 230,25 € représente les prestations estimées à payer aux collectivités au titre de la compensation 2015.

Prestations versées aux collectivités locales (année N-1)

Ce poste correspond à l'écart, au titre de la compensation 2014, entre :

- les prestations versées aux collectivités locales ayant établi leur déclaration au titre des opérations de recouvrement réalisées pour la compensation 2014, calculées sur un taux de 5,20 % (90 230,25 €)
- et l'estimation au 31/12/2014 des prestations à payer aux collectivités (110 438,55 €).
- Et une régularisation sur exercice antérieure (52,25 €)

Prestations versées aux collectivités locales sur exercices antérieurs (<année N-1)

Le total de 52 262,99 € correspond aux prestations dues aux collectivités suite au traitement de déclarations complémentaires et rectificatives au titre de des compensations antérieures à 2014.

Charges à reverser à la CNAF (estimation année N)

Le montant de 43 056 359,46 € à reverser à la CNAF correspond à l'estimation des cotisations dues par les collectivités au titre de la compensation 2015.

Charges à reverser à la CNAF (année N-1)

Le montant de 3 800 418,30 € à reverser à la CNAF correspond :

- aux cotisations dues par les collectivités au titre de la compensation 2014
- à la contrepassation des produits à recevoir estimés 2014.

Charges à reverser à la CNAF s/exercices .antérieurs (<année N-1)

Le montant de 5 351 812,79 € à reverser à la CNAF correspond aux cotisations dues par les collectivités au titre des compensations antérieures à 2014.

Frais de gestion

Le montant de la facture prévisionnelle des frais remboursables à la CDC au titre de l'exercice 2015 s'élève à 69 221,00 €. Les autres frais concernent les frais de conservation des actifs.

**Produits financiers**

Les produits financiers représentent les plus-values enregistrées sur les cessions des FCP pour 7 846,47 €.

**PricewaterhouseCoopers Audit**

63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

**Mazars**

61, rue Henri Regnault  
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et  
Consignations sur les comptes individuels de la CNAF**

**(Exercice clos le 31 décembre 2015)**

A la Direction des Retraites et de la Solidarité  
CNAF  
5, rue du Vergne  
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels de la CNAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CNAF au 31 décembre 2015 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 27 mai 2016

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignen

Mazars



Pascal Parant



---

---

## **LEXIQUE**

ACOSS	Agence comptable des organismes de sécurité sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
DOM	Départements d'outre-mer
FCP	Fonds communs de placement
OPCVM	Organismes de placement collectif de valeurs mobilières



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex  
retraitesolidarite.caissedesdepots.fr  
Tél. : 05 56 11 41 23